

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	23		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	23						
Date de la convocation : 09 février 2024								
Date d'affichage : 09 février 2024								
Vote : Pour : 23								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Alain BARRES, Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.							
	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.							
	Absent : Néant.							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Positionnement de la commune sur le projet de structuration en matière de gestion de l'eau potable et l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2024-CC-010 du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 sur le projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'étude de gouvernance lancée par Hautes Terres Communauté en matière de compétences « eau » et « assainissement » ;

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2024 015-200071702-DE_023_2024-DE

rt des

Considérant les réunions en conférences des maires élargies aux syndicats de gestion de l'eau potable et de l'assainissement en dates du 12 mai et du 24 juin 2023 ayant permis de prendre connaissance des enjeux et de débattre des hypothèses de gouvernance des futures compétences par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la séance de travail entre les communes en date du 20 décembre 2023 qui a permis d'élaborer une hypothèse de projet de structuration de la gestion des compétences eau et assainissement laissant aux communes le choix de se positionner sur :

- Le maintien de l'adhésion ou l'adhésion au syndicat existant de La Grangeoune qui deviendrait supra-communautaire (situé sur plusieurs communautés de communes) et exercerait les compétences eau et assainissement via un transfert ;
- L'adhésion à un autre syndicat existant supra-communautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de transfert ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Cézallier-Santoire » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1er janvier 2019) ;
- Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Haut Alagnon » afin de créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1er janvier 2019) ;

Etant entendu qu'à défaut de la création de nouveaux syndicats intracommunautaires, toutes autres structures de gestion des services Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement devront être étudiées par Hautes Terres qui sera autorité compétente au 1er janvier 2026 ;

Considérant la cartographie qui matérialise l'hypothèse de travail retenue pour la gestion des compétences eau et assainissement pour chaque commune telle que présentée en séance ;

Etant précisé que pour que les modifications ou créations de syndicat puissent être prises en compte au moment du transfert de la compétence au 1er janvier 2026, il faut que le syndicat, sous sa nouvelle configuration, ait un an d'existence. Ce qui signifie que l'arrêté effectif de création ou d'extension du syndicat doit être pris au plus tard le 1er janvier 2025 ;

Etant entendu que l'hypothèse de réflexion retenue intègre la création de nouveaux syndicats intracommunautaires qui ne sont pas autorisés à ce jour par la loi et que pour que cette hypothèse se mette en place, cela nécessite le préalable d'une modification réglementaire ;

Considérant la nécessité de stabiliser le projet d'organisation à l'échelle de Hautes Terres Communauté pour préparer au mieux la gestion des services eau et assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de département sur le projet de structuration à l'échelle de Hautes Terres Communauté lors de la rencontre du 29 janvier 2024 ;

Etant entendu que sur le territoire des communes qui n'appartiendraient à aucun syndicat intracommunautaire bénéficiant d'une délégation de compétence de la part de Hautes Terres Communauté, ce sera la communauté de communes elle-même qui demeurera l'autorité compétente dès le 1er janvier 2026 ;

Considérant que ce projet d'hypothèse de gestion est soumis à l'avis des communes afin qu'elles se positionnent clairement sur leur intention concernant cette proposition ;

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_023_2024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le projet de structuration de la gestion pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement sur le territoire de Hautes Terres Communauté à compter du 1er janvier 2026 tel que proposé ;
- **SE POSITIONNE** sur la proposition de structuration suivante : Le regroupement pour travailler sur le secteur identifié du « Haut Alagnon » en régie autonome ou personnalisée ou, selon les évolutions réglementaires, pour créer un nouveau syndicat intracommunautaire qui exercerait les compétences eau et assainissement par voie de délégation (sous réserve d'une évolution réglementaire permettant de déléguer une compétence à un syndicat créé après le 1er janvier 2019) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_023_2024-DE

